

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l' AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

COMPTE - RENDU

Conseil Municipal du 24 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le 24 mars à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation de M. le Maire, adressée le 17 mars 2017 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LALONDE, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :	33
Nombre de conseillers en exercice :	33

Etaient présents :

Charline LEROY
Catherine GAUDEFROY
Alban DELFORGE
Gwenaël NIHOARN
Jean-Pierre CAZE
Nabil AÏDI
Nicole VENNEMAN
Michel KRIF
Françoise LACAILLE
Josiane GUFFROY
Marie-Annick BLITTE

Cécile GAVEL
Catherine LEFEVRE
Carole BARTHELEMY
David TELATYNSKI
Martine JONET
Véronique AGOUTIN
Brigitte FIAN
Laurent WILLOCQ
Francis HEREDIA
Mario LIRUSSI

Mandat de procuration : M. LIEFHOOGHE à M. LALONDE ; M. BRASSART à Mme GUFFROY ; M. DEJOYE à M. CAZE ; M. VALLERAND à Mme VENNEMAN ; M. LAPERSONNE à M. NIHOARN ; M. YOUSSEF à Mme LEROY ; Mme PLATEAUX à M. KRIF ; Mme PHOYU à M. AÏDI ; Mme DEFRUIT à Mme GAUDEFROY ; Mme REES à M. DELFORGE ; Mme AGATI-RAGAZZINI à M. HEREDIA.

Secrétaire de séance : Mme GAVEL

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe
M. LAURENT Jean-Pierre, Directeur des Services Techniques

Membres présents.....22
Absents ayant donné mandat de procuration.....11
Votants.....33

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GAVEL est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 FEVRIER 2017

Le procès-verbal de la séance du 8 février 2017 est adopté à l'unanimité.

02 – COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire présente au nom de l'Assemblée :

- **ses sincères condoléances à :**

- Madame Jocelyne COQUISART, agent municipal, pour le décès de son beau-père.

Il l'assure une nouvelle fois de tout son soutien dans ces moments difficiles.

- **ses sincères félicitations :**

- à M. Guillaume LUISETTI, agent municipal, papa d'un petit Jules.

Il renouvelle toutes ses félicitations aux heureux parents.

Il fait part des remerciements :

- de l'association La Chaunoise, pour l'aide apportée lors de la compétition régionale de trampoline le 26 février dernier,
- de l'établissement français du sang, pour la mise à disposition d'une salle lors de la collecte de sang le 20 février dernier.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- 1°) les décisions,
- 2°) les marchés adaptés intervenus,
- 3°) les décisions de renoncations de l'exercice du droit de préemption dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner.

03 – INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire et aux Adjointes dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, basées sur l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal,

Par 29 voix pour et 4 abstentions,

- décide de revaloriser les indemnités du Maire et des adjoints, en application du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017.

04 – PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE « CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE MAISONS DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLES ET DE POLES PLURI-DISCIPLINAIRES » PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE

Par délibération en date du 9 février 2017, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère a décidé d'ajouter la

compétence facultative « *construction, aménagement, entretien et gestion de maisons de santé pluri-professionnelles et de pôles de santé pluri-disciplinaires* » aux compétences actuelles de ladite communauté d'agglomération et de modifier ses statuts en ce sens.

Le Conseil Municipal,

- Se prononce favorablement sur le transfert de compétence « *construction, aménagement, entretien et gestion de maisons de santé pluri-professionnelles et de pôles de santé pluri-disciplinaires* » à la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,
- Approuve en conséquence la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,
- Autorise M. le Maire à accomplir toutes les démarches subséquentes.

05 – BUDGET PRIMITIF 2017 – ADOPTION

a) Ville

Le conseil municipal, par 26 voix pour et 7 abstentions,
Emet un vote global favorable au budget primitif 2017 équilibré en dépenses et en recettes à 30 607 562,39 € dont :

- 18 616 738,01 € en section de fonctionnement
- 11 990 824,38 € en section d'investissement

b) service des eaux

Le conseil municipal, par 26 voix pour et 7 abstentions,
Emet un vote global favorable au budget primitif 2017 équilibré en dépenses et en recettes à 782 570,73 € :

dont 681 896,23 € en section d'investissement
100 674,50 € en section de fonctionnement

c) service extérieur des pompes funèbres

Le conseil municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions,
Emet un vote global favorable au budget primitif 2017 équilibré en dépenses et en recettes à 489 540,84 € :

dont 247 687,08 € en section d'investissement
241 853,76 € en section de fonctionnement

d) vote du taux des taxes locales

Le conseil municipal,

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2017 :

Taxe d'habitation	15,00 %
Foncier bâti	19,00 %
Foncier non bâti	36,44 %

06 – DONATION DOW FRANCE S.A.S – VERSEMENT D'UN TROP PERCU AUX LYCEES PUBLICS DE CHAUNY

Dans le cadre de sa programmation de donation, la société DOW a versé indûment à la Ville la somme de 20 000 € en novembre 2016.

La société DOW a donc décidé de ne pas solliciter le remboursement du trop perçu de 10 500 €. Elle a proposé à la Ville de reverser cet excédent aux lycées

publics de CHAUNY afin de financer l'organisation de divers ateliers dans le cadre de la fête de la science qui se déroulera du 7 au 15 octobre 2017.

Le conseil municipal,

Décide de reverser le trop perçu de la donation DOW d'un montant de 10 500 € aux lycées publics de CHAUNY.

07- RELAIS ORANGE FRANCE DE RADIOTELEPHONIE MOBILE – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS

Pour les besoins de l'exploitation de son réseau, ORANGE France a procédé à l'installation de relais de radiotéléphonie mobile dans le clocher de l'Eglise Saint-Martin cadastrée et rue Géo Lufbéry.

Il convient de renouveler les baux.

Le conseil municipal,

- ◆ Décide de renouveler les conventions entre ORANGE France et la Ville concernant l'installation de relais de radiotéléphonie mobile :
 - dans le clocher de l'Eglise Saint-Martin, parcelle cadastrée section AB n° 15, propriété de la Ville.
 - rue Géo Lufbéry sur la parcelle cadastrée section BO n° 175, propriété de la Ville.
- ◆ Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et à accomplir les formalités subséquentes.

08 - DOTATION DE L'ETAT - SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – PROGRAMMATION 2017 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de la loi de finances 2017, il a été créé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre (EPCI). Elle est composée de deux enveloppes.

- l'enveloppe n°1 est consacrée aux grandes priorités d'investissement.
- l'enveloppe n°2 finance les mesures prévues dans les contrats de ruralité.

La ville entend solliciter des subventions au titre de l'enveloppe n° 1 dans l'ordre de priorité suivant :

Dans le cadre de la rénovation thermique :

- 1 - Isolation de plusieurs bâtiments publics – Ecoles Primaires E. Renan, Jean Jaurès et Bouloche – Médiathèque -

Dans le cadre de la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics

- 2 – Ecoles primaires – Dans le cadre de l'Ad'ap – Accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- 3 – Mise en sécurisation des écoles maternelles et primaires et du centre de loisirs « La Résidence »

Le conseil municipal,

- Adopte les dossiers techniques et financiers des opérations sus-indiquées,
- Fait sien le plan de financement proposé,
- Sollicite des subventions au titre de la dotation de l'Etat pour le soutien à l'investissement des communes en 2017.

09 - FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE - PROGRAMME 2017 - DEMANDE DE SUBVENTION

Le conseil municipal,

- Adopte le plan de financement du programme 2017,
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant de 56 650.00 € ; la ville s'engageant à affecter à ces travaux les sommes nécessaires, à savoir 522 516.66 €.

10 - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – TRANSFERT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite « Loi ALUR » publiée le 26 mars 2014, transfère de droit, aux communautés de communes ou d'agglomération la compétence en matière :

- de Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- de document d'urbanisme en tenant lieu
- de carte communale.

Ladite loi prévoit que le transfert doit intervenir le lendemain d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017.

Néanmoins si dans les trois mois précédant le terme du délai (soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017) au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Le Conseil municipal,

S'oppose, comme le lui autorise l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.



Affiché le 29 mars 2017

Le Maire

Marcel LALONDE.